

Montréal, le 29 mars 2018

**OBJET** Votre demande d'accès du 9 février 2018  
N/d : 800-02-79

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 9 février dernier par laquelle vous désirez obtenir « tous les documents ou tableaux résumés me permettant de savoir quelles sont les recommandations du commissaire Lafrenière au ministre de la Sécurité publique ou à « tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption », tel que stipulé dans l'article 9 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, depuis la création de l'UPAC. »

À cet effet, nous vous invitons à consulter la section *Diffusion de l'information* sur le site Internet de l'UPAC (<https://www.upac.gouv.qc.ca/upac/diffusion-de-linformation.html>) où vous trouverez les recommandations formulées à la Commission d'enquête sur l'octroi des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) ainsi que celles concernant l'octroi et la gestion des contrats publics en informatique.

Également, nous joignons à la présente une recommandation formulée au Ministère des Transports du Québec en date du 9 février 2015 relativement au processus de gestion contractuelle des conseils intermunicipaux de transport (CIT). À cet effet, nous souhaitons préciser que la Loi sur les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (chapitre C-60.1) en vigueur au moment de la recommandation a été abrogée. L'Assemblée nationale a adopté, le 19 mai 2016 (sauf exceptions), le projet de loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal.

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et les CIT ont été dissous. De plus, les employés des organisations ont été intégrés soit au sein de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM), soit majoritairement au sein du Réseau de transport métropolitain (RTM). Il est à noter que la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) poursuivent leurs activités habituelles en matière de prestation de services, et ce, en vertu d'ententes conclues avec l'ARTM.

Enfin, le Commissaire à la lutte contre la corruption a formulé une recommandation au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « Ministère ») le 14 avril 2016. Toutefois, au terme des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, il s'avère que le Ministère souhaite, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) que vous formuliez votre demande auprès de ce dernier. Les coordonnées de la responsable d'accès aux documents du Ministère sont les suivantes :

Me Geneviève Lajoie  
Secrétaire générale intérimaire  
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion  
360, rue McGill, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (QC) H2Y 2E9  
Tél. : 514 864-3412 #20130  
Télec. : 514 873-1810

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
p. j.



Montréal, le 9 février 2015

Madame Dominique Savoie  
Sous-ministre  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque, Est, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

**Objet : Recommandation visant le processus de gestion contractuelle des Conseils intermunicipaux de transport**

Madame la sous-ministre,

Le commissaire à la lutte contre la corruption souhaite porter à votre attention une problématique constatée dans le cadre de son analyse de la gestion contractuelle des Conseils intermunicipaux de transport (CIT) et souhaite vous formuler une recommandation à cet effet.

Plus particulièrement, le commissaire se questionne sur le processus de gestion contractuel utilisé par les CIT lors de l'octroi d'un contrat visant un service de transport en commun. En effet, nos recherches ont démontré que les CIT octroient lesdits contrats au moyen d'appel d'offres sur invitation ou de gré à gré. Or, il est étonnant de constater que les CIT n'ont pas à se conformer aux saines règles de gestion contractuelles régies par la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). Qui plus est, il importe de souligner que ces contrats se chiffrent à plusieurs millions de dollars et qui, par surcroît, s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il s'agit de fonds publics.

Dans un souci de transparence et de saine administration des fonds publics, le commissaire recommande que le ministère des Transports du Québec modifie la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal afin qu'elle se conforme à la nouvelle réalité en matière de contrats publics.

Je vous prie de recevoir, Madame la sous-ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire,

Robert Lafrenière